

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/05/2023

Nombre de membres		
Attérents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	10

Vote	
<b>A l'unanimité des membres présents</b>	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

*L'an 2023, le 6 Mai à 9:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.*

*Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 26/04/2023.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/05/2023.*

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, ROBERT Claude

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, MM : NOALHAT Alexandre à M. CONDAT Daniel, POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

**Absents** : Mme CHABERT Nadège

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

*Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.*

*Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.*

### 2023\_04\_02 – EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des juridictions financières ;

**Vu** l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 à partir des comptes de l'exercice 2021 ;

**Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

**Vu** l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ;

**Vu** la délibération n° 2022\_06\_06 du 16 juillet 2022 mettant en place la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

M. le maire expose :

- Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le **16 MAI 2023**

ID : 063-216302380-20230506-2023\_04\_02-DE



- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

- Ce CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.
- La loi de finances pour 2023 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU. Les collectivités volontaires, sous référentiel M57 et dématérialisant leurs documents budgétaires, pourront candidater via un formulaire en ligne jusqu'au 30 juin 2023 pour expérimenter le CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023.
- La candidature ne sera effective qu'à la parution d'un arrêté interministériel fixant la liste des collectivités territoriales et leurs groupements autorisés à participer au titre de l'exercice budgétaire 2023.

M. le maire propose de candidater à l'expérimentation du CFU pour 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

1. AUTORISE M. le maire à déposer la candidature de la commune de Montfermy à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
2. AUTORISE M. le maire, si la candidature de la commune de Montfermy est retenue, à signer avec les services de l'Etat la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
3. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :*

*En mairie, le 10/05/2023*

**Le Maire**

  
**Vladimir LONGCHAMBON**



**Le secrétaire de séance**



**Guy LEMAITRE**